Date: 01/03/2011 Page 1/5 Révision: N°5 (08/02/2010) Société: COMPTOIR DE LA MER

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: CLEANPONT

Code du produit: 8701014100

### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: COMPTOIR DE LA MER.

Adresse: Quai de la Cabaude BP52.85100.LES SABLES D'OLONNE.FRANCE.

Téléphone: 02.51.96.96.52. Fax: 02.51.23.81.86.

jp.defay@coop85.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

### Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant polyvalent

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

# Classement de la Préparation:



R 36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

# $Substances\ Dangereuses\ représentatives:$

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	$0 \le x \% < 2.5$

# Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

## Autres substances avant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

# 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Nom: CLEANPONT - 8701014100

Date: 01/03/2011 Page 2/5 Révision: N°5 (08/02/2010) Société: COMPTOIR DE LA MER

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

#### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

# Stockage:

Nom: CLEANPONT - 8701014100

Date: 01/03/2011 Page 3/5 Révision: N°5 (08/02/2010) Société: COMPTOIR DE LA MER

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

### 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE





Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: 1310-73-2 - - - - -

### Protection respiratoire:

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A2 (marron)

### **Protection des mains:**

Type de gants conseillé:

- Nitrile

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

# Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

# 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base forte.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.

Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Soluble.

## **Autres informations:**

Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.
VOC (g/l): 50.60

# 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Nom: CLEANPONT - 8701014100

Date: 01/03/2011 Page 4/5 Révision: N°5 (08/02/2010) Société: COMPTOIR DE LA MER

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

### 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

### 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

#### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Classification selon:

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

# Classement de la Préparation (1999/45/CE):



Irritant

# Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Version: N°2 (11/02/2010)

S 64

Nom: CLEANPONT - 8701014100

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Date: 01/03/2011 Page 5/5

Révision: N°5 (08/02/2010)

Société: COMPTOIR DE LA MER

#### Dispositions particulières :

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

### Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique		Régime Ray		
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)				
	A Fabrication industrielle de	A		1	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)				
	La capacité de production étant :				
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A		2	
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D			

#### Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article

L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 35 Provoque de graves brûlures.

# Etiquetage du contenu (Règlement CE $n^{\circ}648/2004$ - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.